

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 28 mai 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **16**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-HUIT MAI à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **1**
Abstentions **0**

Présents : 15
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélià CERVEAU, Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

21/05/2026

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)

Date d'affichage

25/05/2026

Laurence DALBIN, a donné pouvoir à Agathe DELEBARRE, Corinne MAVIEL, a donné pouvoir à Antoine MALRAISON, Christophe DEGOY, absent excusé, Frédéric MONTEILLET, absent excusé.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/06/054 – Ecole des Prades – Subvention voyages scolaires 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2026, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Il convient aujourd'hui d'examiner une demande d'attribution de subvention formulée par l'Ecole des Prades, dans le cadre du voyage scolaire organisé du 3 au 6 juin 2026.

Considérant que M. Joan MEGRET, parent d'élève de l'école des Prades, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 CONTRE (CERVEAU) :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention de 360 € à l'APEL de l'Ecole des Prades, dans le cadre du voyage scolaire organisé du 3 au 6 juin 2026.
- dit que la subvention sera versée à l'APEL de l'Ecole des Prades,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL